



modification du relief du sol "Zur Domäne" sur le territoire de la commune de Bullange

Le (la) soussigné(e),

personne privée

OU

entreprise

prénom, nom:

nom:

adresse:

personne à contacter:

cp., ville:

adresse:

cp., ville:

tél.:

tél.:

fax:

fax:

e-mail:

e-mail:

déclare par la présente accepter et respecter les conditions d'utilisation de la modification du relief du sol "Zur Domäne".

origine des matériaux:

nombre estimé de déchargements:

les déchargements sont effectués par:

En outre, j'assume également l'entière responsabilité de tout déchargement à cet endroit pendant la durée de mon autorisation d'accès.

Fait à, le

Le demandeur,

(signature)





modification du relief du sol "Zur Domäne" sur le territoire de la commune de Bullange

conditions

Le Collège communal de la commune de Bütgenbach a décidé lors de sa séance du 2 juin 2009 d'autoriser la réalisation des remblais, sis à Bullange "Zur Domäne", parcelle cadastrée commune de Bullange, division 1, section E, numéro 3c, aux conditions suivantes:

1. Les matériaux utilisés lors de la réalisation des remblais doivent correspondre aux matériaux qui font l'objet des codifications suivantes reprises dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets (MB du 10 juillet 2001):

- 170504 terres de déblais;
- 191302 terres décontaminées;
- 020401 terres de betteraves et d'autres productions maraîchères;
- 010102 matériaux pierreux à l'état naturel;
- 0104091 sables de pierres naturelles;
- 010408 granulats de matériaux pierreux;
- 170101 granulats de béton;
- 170103 granulats de débris de maçonnerie;
- 170302A granulats de revêtements routiers hydrocarbonés.

Ces matières devront en outre répondre impérativement aux circonstances de valorisation et aux caractéristiques précisées aux annexes I et II de l'arrêté précité.

2. Les coûts pour le déchargement de terres et de déchets de construction s'échelonnent de la façon suivante:

- pour un camion avec deux essieux par versage 20,00 euro
- pour un camion avec trois essieux par versage 25,00 euro
- pour un dumper par versage 25,00 euro
- pour un tracteur avec benne par versage 25,00 euro

3. Seuls des matériaux originaires de la commune de Bütgenbach sont acceptés.





4. La procédure suivante est d'application:

avant l'utilisation

bureau - 105 / service des travaux

signature d'une déclaration par laquelle le demandeur déclare assumer la responsabilité de toute utilisation illégale de la décharge lors de son libre accès à cette décharge;

bureau - 103 / directeur financier, Monsieur Reiner Langer

dépôt d'une caution de 100,00 euro en espèces;

bureau - 105 / service des travaux:

état des lieux contradictoire avec un agent communal avant le déchargement et remise de la clé au demandeur.

après l'utilisation

bureau - 105 / service des travaux:

état des lieux contradictoire avec un agent communal après le déchargement et remise de la clé à l'agent communal;

bureau - 103 / directeur financier, Monsieur Reiner Langer

paiement de la redevance et remise de la caution.

